



**Appel à projet régional Grand Est
du Fonds pour le développement
de la vie associative (FDVA) 2026
volet « Fonctionnement global et actions innovantes »**

Date limite de dépôt de dossiers :

lundi 2 février 2026, 12h00 (midi)

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai, quel qu'en soit le motif,
sera déclaré irrecevable.

Le FDVA volet « Fonctionnement global et actions innovantes » fait partie d'une politique de soutien au fonctionnement des associations, tous secteurs confondus, et accompagne leurs initiatives innovantes à fort impact territorial, contribuant ainsi à renforcer le secteur associatif.

Ce volet est dédié au financement global de l'activité associative ou à la réalisation de projets développant de nouveaux services à destination des populations.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs au volet « Fonctionnement global et actions innovantes » du FDVA pour l'année 2026.

1. CRITÈRES GÉNÉRAUX DU FDVA VOLET « FONCTIONNEMENT GLOBAL ET ACTIONS INNOVANTES »

1.1 Les associations éligibles :

Sont éligibles les associations :

- **de tous les secteurs (y compris celles qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives), régies par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application ou par le droit local d'Alsace-Moselle**, à l'exception des associations qui défendent un secteur professionnel (tels les syndicats professionnels qui sont régis par le code du travail), des associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent, des associations culturelles, para administratives ou politiques ;
- **répondant aux quatre conditions du tronc commun d'agrément** fixé par l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : **objet d'intérêt général, mode de fonctionnement démocratique, transparence financière et respect des principes du contrat d'engagement républicain** ;
- **et ayant leur siège dans l'un des dix départements de la région Grand-Est**. Un établissement secondaire d'une association nationale, domicilié dans un département de la région Grand Est, peut aussi solliciter une subvention auprès du FDVA dans ce département, sous réserve que cet établissement secondaire dispose d'un numéro de SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale. Ces conditions sont impératives.

Aucun agrément spécifique n'est nécessaire.

1.2 Les actions éligibles :

Deux types de demandes peuvent être soutenues au titre de ce volet du FDVA :

a) le fonctionnement global d'une association :

- dont les activités développées sont cohérentes avec son objet ;
- et dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire (notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement) ;
- et qui démontre une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités ou encore des publics fragiles.

b) le financement d'un projet en cohérence avec l'objet de l'association et concourant au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale.

Dans ce cas, sera plus particulièrement soutenu, pour son amorçage, sa pérennisation ou son développement :

- un projet associatif ou inter-associatif dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la participation citoyenne et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire (notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement) ;
- un projet associatif ou inter-associatif qui démontre une capacité à mobiliser, dans le territoire, une large participation de bénévoles notamment réguliers, de volontaires, de citoyens dont des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité et plus particulièrement des jeunes et des femmes ;
- un projet associatif ou inter-associatif qui concourt à développer une offre d'appui et

d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles, sans cantonner l'appui à un secteur associatif exclusivement ou aux membres de l'association porteuse du projet : création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, coopération inter-associative, etc. ;

- un projet associatif ou inter-associatif innovant et structurant à impact prospectif apportant, pour le territoire, une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts, une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits), une évolution innovante de la gouvernance.

1.3 Les orientations propres à la région Grand Est :

Dans le Grand Est, les petites associations (définies comme employant deux salariés au plus) constituent une cible prioritaire.

Par ailleurs, seront prioritaires les projets qui concourront à l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- participer au soutien à l'engagement bénévole (hors actions de formation des bénévoles) et notamment à l'engagement des jeunes ;
- renforcer la gouvernance associative (évolution, renouvellement, diversification) ;
- soutenir l'animation des territoires en favorisant les relations partenariales entre les acteurs ;
- renforcer l'égalité entre les territoires et la participation citoyenne.

1.4 Territorialité et calendrier des projets

Pour être éligible au financement, le projet doit :

- être réalisé **sur le territoire du Grand Est**,
- être réalisé **en 2026** ou être engagé, au plus tard, **avant le 31 décembre 2026**.

Seules les actions ayant un **impact direct, concret et mesurable** dans la région Grand Est peuvent bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du dispositif. Il est donc essentiel que le projet s'inscrive pleinement dans les dynamiques locales et réponde aux besoins identifiés sur le territoire.

En ce qui concerne l'enveloppe régionale, seront prioritaires les associations qui mènent une activité ou un projet à dimension régionale ou **couvrant au moins trois départements**. Le montant des financements pourra, le cas échéant, être proportionnel au périmètre concerné. Ne seront pas prioritaires les projets ponctuels.

2. EXCLUSIONS ET POINTS DE VIGILANCE :

2.1 Règles de dépôt de demande

Chaque association peut déposer **une seule demande de subvention en 2026**, à l'exception des associations intervenant sur deux départements.

L'association doit choisir l'une des deux modalités suivantes :

- une demande au titre du **fonctionnement global** de la structure,
- ou une demande visant à financer une ou plusieurs **actions innovantes**.

Lorsque l'association souhaite présenter **plus de deux actions innovantes** et que celles-ci constituent la majeure partie de son activité, il est fortement recommandé de privilégier une demande au titre **du fonctionnement global**.

En cas d'intervention sur deux départements, l'association est tenue de déposer **un dossier distinct dans chacun des départements concernés**.

2.2 Demandes non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- les demandes portant sur le projet d'investissement, c'est-à-dire les demandes portant **exclusivement** sur l'achat de matériel durable, la réalisation de travaux, ou l'aménagement de locaux.

Cela inclut notamment :

- L'acquisition d'équipements informatiques, mobiliers ou techniques
 - Les travaux de rénovation ou de mise aux normes de locaux associatifs
 - L'achat de véhicules ou de matériel roulant
 - La construction ou l'extension de bâtiments ;
- les actions de formation, quel que soit le type de demandes (celles-ci peuvent être subventionnées dans le cadre du volet « Formation des bénévoles » du FDVA) ;
 - les études ;
 - les projets réalisés exclusivement en dehors du territoire de la région Grand Est et qui n'ont pas d'impact local.

2.3 Demandes non prioritaires

Les projets suivants seront examinés avec une priorité moindre :

- les demandes soutenues pour le même objet (qu'elles le soient, par exemple, par l'Agence Nationale du Sport ou par un autre service de l'État) ;
- les actions pour lesquelles un dispositif de soutien de droit commun existe.

3. LES MODALITES DE SOUTIEN

3.1 Montant de la subvention :

Les subventions allouées s'inscriront dans une échelle allant de **1 000 € à 10 000 € pour les projets départementaux.**

Ce montant pourra exceptionnellement être inférieur sans toutefois se situer en dessous de 750 €.

Pour les **projets interdépartementaux et régionaux**, le financement total accordé par la DRAJES pourra varier de **1 000 € à 15 000 €.**

3.2 Règles de cofinancement

Le montant total des aides publiques, FDVA inclus, ne peut excéder **80 % du coût global du projet**. L'association doit donc assurer un **apport minimum de 20 %**, qui peut prendre plusieurs formes :

- La **valorisation du bénévolat**, à condition de disposer de données chiffrées fiables et de méthodes d'enregistrement conformes aux règles comptables (bilan, compte de résultat, annexe explicative)
- Les **dons en nature privés**, s'ils sont valorisés et intégrés dans les documents comptables de l'association

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le guide « *La valorisation comptable du bénévolat* » disponible sur www.associations.gouv.fr, rubrique *Documentation*.

4. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION

4.1 Dépôt des demandes de subvention

Le dépôt des demandes de subvention s'effectue exclusivement en ligne, via la plateforme « Le Compte Asso » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

4.2 Modalités de dépôt de demande selon le périmètre de l'action

L'association doit sélectionner une subvention correspondant à son périmètre d'action. **Quatre cas de figure peuvent se présenter :**

1. **Action dans le département du siège social** : la demande doit être déposée auprès du **SDJES** du département concerné.
2. **Action dans un autre département que celui du siège social** : la demande doit être adressée au **SDJES** du département où se déroule l'action.
3. **Action dans au moins trois départements ou à l'échelle régionale** : la demande doit être déposée auprès de la **DRAJES**, à condition que l'action ait une portée significative sur l'ensemble des territoires concernés.

Département des Ardennes (08)	« FDVA-Fonctionnement-actions-ARDENNES 2026 » Code : 644
Département de l'Aube (10)	« FDVA-Fonctionnement-actions-AUBE 2026 » Code : 645
Département de la Marne (51)	« FDVA-Fonctionnement-actions-MARNE 2026 » Code : 646
Département de la Haute-Marne (52)	« FDVA-Fonctionnement-actions-HAUTE-MARNE 2026 » Code : 647
Département de la Meurthe-et-Moselle (54)	« FDVA-Fonctionnement-actions-MEURTHE-ET- MOSELLE 2026 » Code : 648
Département de la Meuse (55)	« FDVA-Fonctionnement-actions-MEUSE 2026 » Code : 649
Département de la Moselle (57)	« FDVA-Fonctionnement-actions-MOSELLE 2026 » Code : 650

Département du Bas-Rhin (67)	« FDVA-Fonctionnement-actions-BAS-RHIN 2026 » Code : 651
Département du Haut-Rhin (68)	« FDVA-Fonctionnement-actions-HAUT-RHIN 2026 » Code : 652
Département des Vosges (88)	« FDVA-Fonctionnement-actions-VOSGES 2026 » Code : 653
Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) Grand Est	« FDVA-Fonctionnement-actions-GRAND EST 2026 » Code : 643

4. Action dans deux départements distincts : un dossier doit être déposé auprès de chaque SDJES concerné.

L'accès à la demande de subvention se fait à l'aide d'un libellé ou d'un code :

4.3 Pièces obligatoires du dossier de demande de subvention

Lors du dépôt d'une demande de subvention en ligne via Le Compte Asso, la transmission de certaines pièces justificatives est obligatoire. Il convient de s'assurer que ces documents sont bien disponibles dans Le Compte Asso et, le cas échéant, actualisés. Cette vigilance est particulièrement importante si le compte a été créé lors d'une campagne antérieure, certaines informations pouvant avoir évolué.

Documents administratifs

- **RIB** au nom de l'association, **strictement conforme** au **numéro SIRET** (nom et adresse identiques).
- **Statuts de l'association**, régulièrement déclarés.
- Liste des membres de l'organe d'administration (**conseil d'administration, bureau...**).

Documents d'activité et financiers

- **Rapport d'activité le plus récent**, approuvé en assemblée générale.
- **Comptes annuels approuvés** du dernier exercice clos (ou rapport du commissaire aux comptes, si applicable).

Autorisation (le cas échéant) :

- **Pouvoir du signataire**, si celui-ci est différent du représentant légal.

Le format PDF est recommandé pour la transmission des documents.

Dossier de demande de subvention « cerfa » est automatiquement généré sur le « Compte Asso » en fin de saisie des demandes. Il est possible pour les associations de télécharger un exemplaire à conserver.

Points de vigilance particuliers relatifs au RIB

Les documents SIRET et RIB doivent impérativement comporter le même nom d'association et la même adresse de siège social. Une non concordance sera systématiquement bloquante lors de la phase de mise en paiement de la subvention ;

En cas de changement d'adresse, les associations doivent en avoir informé l'INSEE qui leur aura attribué un nouveau numéro de SIRET.

4.4 Contenu de la demande – éléments attendus

4.4.1 Recommandations générales

La **qualité de la demande** constitue un critère d'évaluation prioritaire dans l'instruction de la demande de subvention, qu'il s'agisse du projet associatif dans son ensemble ou d'une action spécifique. Il est donc essentiel que la demande soit **solidement argumentée** et mette en évidence le **besoin spécifique de financement**.

Lors de la saisie du dossier, que ce soit dans le renseignement des rubriques ou le dépôt des pièces justificatives, il est impératif de fournir des informations **claires, précises et complètes**. Une attention particulière doit être portée à la **cohérence entre les données saisies et les documents transmis**.

La **qualité de la présentation** témoigne du sérieux de la démarche et contribue à une instruction **plus efficace et plus fluide** de la demande.

4.4.2 Éléments à faire figurer pour chaque projet

Le projet doit être présenté de manière **claire, structurée et suffisamment détaillée**, une description trop sommaire pouvant entraîner un avis défavorable. Il est essentiel de mettre en valeur la **qualité** et la **pertinence** de l'action proposée.

Chaque projet devra comporter les éléments suivants :

- Un **diagnostic** contextualisé et, le cas échéant, la **dimension innovante** de l'action
- Les **objectifs visés** et la **méthodologie** mise en œuvre
- Les **dates** et **lieux** de réalisation
- Des **indicateurs d'évaluation** permettant de mesurer les résultats
- Les **actions de communication** prévues pour valoriser les résultats

5. CONTACTS

En cas de **difficultés techniques** ou pour toute **demande d'informations complémentaires**, vous êtes invités à prendre contact avec le service compétent :

⇒ Si la demande relève **du niveau régional ou interdépartemental**, il convient de s'adresser à la **DRAJES Grand Est** :

▪ **ce.drajes-fdva@ac-nancy-metz.fr**

⇒ Si la demande relève du **niveau départemental**, il convient de s'adresser au **service départemental concerné** (cf. coordonnées électroniques ci-dessous) :

Département des Ardennes (08)	sdjes08@ac-reims.fr
Département de l'Aube (10)	ce.sdjes10.vie-associative@ac-reims.fr
Département de la Marne (51)	ce.sdjes51.fdva@ac-reims.fr
Département de la Haute-Marne (52)	ce.sdjes52@ac-reims.fr

Département de la Meurthe-et-Moselle (54)	ce.sdjes54.fdva@ac-nancy-metz.fr
Département de la Meuse (55)	ddva55@ac-nancy-metz.fr
Département de la Moselle (57)	ce.sdjes57.fdva@ac-nancy-metz.fr
Département du Bas-Rhin (67)	vieasso-sdjes67@ac-strasbourg.fr
Département du Haut-Rhin (68)	ce.sdjes68@ac-strasbourg.fr
Département des Vosges (88)	fdva-dsden88@ac-nancy-metz.fr
Niveau Régional	Agnieszka PIATCZAK / Audrey BURRIN ce.drajes-fdva@ac-nancy-metz.fr